

# Non à l'exclusion d'élèves

■ L'exclusion scolaire est un vrai problème qu'aucun remède miracle ne semble pouvoir guérir. Peut-on la considérer comme "un mal nécessaire" comme ici, jeudi, un directeur d'école? Non!

**P**armi les indicateurs du mal vivre à l'école, les chiffres de l'exclusion scolaire donnent le tournis. En 10 ans à peine, ils ont plus que triplé. Ce qui, comparé à d'autres systèmes éducatifs étrangers, constitue sans conteste un nouveau record dont notre enseignement n'a pas à se vanter. Il y aurait donc, si l'on se réfère aux indicateurs de l'enseignement et que l'on suit le raisonnement développé la semaine passée dans ces colonnes par un directeur d'école ("La Libre" 24/11), de nombreux jeunes francophones qui commettraient chaque année des actes d'une telle violence que leur maintien dans un établissement scolaire ne pourrait se concevoir. Un chiffre qui ne peut manquer d'interpeller, puisqu'il est largement supérieur à celui de l'ensemble des mineurs d'âge ayant commis des faits qualifiés "infractions" sanctionnés par la justice.

Durant l'année 2015, plusieurs acteurs associatifs et institutionnels ont passé plusieurs dizaines de procédures d'exclusion à la loupe. Leur analyse tranche radicalement avec la vision proposée par l'auteur. Les seuls motifs valables (violence exceptionnelle ou faits qui compromettent gravement le fonctionnement de l'établissement) sont souvent concurrencés par une accumulation de petits faits de moindre importance,

faits qui ont par ailleurs souvent déjà été une première fois sanctionnés. L'exclusion est ainsi régulièrement utilisée pour sanctionner des comportements jugés difficiles ou inappropriés.

D'autres inquiétudes ne peuvent manquer d'être relevées : principes de droit non respectés, absence de proportionnalité ou de gradation dans les mesures, information tardive des parents, manque de participation de l'élève ou procédures de recours floues et variables selon les réseaux font le lit de profonds malaises autour de cette question.

Même lorsque les exclusions sont entièrement justifiées et correctement motivées, elles constituent rarement l'électrochoc salutaire que le directeur d'école prétend y voir. Au contraire, on rencontre souvent des jeunes démotivés dont l'estime et l'image de soi ont été purement saccagées et qui se traînent littéralement d'établissement en établissement.

L'auteur mentionne à plusieurs reprises le harcèlement comme un des motifs presque inévitables d'exclusion. Il est surprenant de réaliser, dès lors, que les nombreux efforts consentis au cours de ces dernières années pour informer et sensibiliser sur cette difficile réalité semblent ne pas avoir apporté les effets escomptés. Car s'il n'y a pas non plus de recette miracle en la matière, au moins existe-t-il un consensus sur le fait que le phénomène, particulièrement systématique, ne met pas seulement en jeu un harceleur et un harcelé mais aussi de nombreux "specta-

teurs", plus ou moins actifs. Le harcèlement révèle également des contextes scolaires qui produisent eux-mêmes des formes de violence institutionnelles qu'il convient de prendre en compte prioritairement. On est surpris aussi que, connaissant la puissance des réseaux sociaux dans ce type de problématique, le directeur puisse penser qu'une exclusion de l'école protégera réellement la victime.

Enfin, à l'heure où l'ensemble des pédagogues confirment que l'alliance éducative est un des principaux gages de réussite des élèves, on reste pantois devant la stigmatisation des parents et la responsabilité quasi exclusive que l'auteur leur attribue. On imagine mal comment un tel regard sur les familles pourrait ouvrir à des relations constructives. Le directeur n'a pas perçu que si certains parents peinent à exercer une nouvelle forme d'autorité à laquelle les évolutions de société nous contraignent, la grosse majorité des écoles rencontrent la même difficulté.

Puisse l'importante réforme en cours proposer un enseignement où le maître mot sera désormais l'inclusion. Et non plus l'exclusion.

**BERNARD DE VOS**

Délégué général  
aux Droits  
de l'Enfant.